

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP 2022\_10**

**CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX DE STOCKAGE, DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION D'ARCHIVES A TITRE PROVISOIRE ENTRE ARCHI'MEDE ET VALORIZON, ZAE DE LA CONFLUENCE, CHEMIN DE RIEULET 47160 DAMAZAN - AVENANT N° 4**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par les revenus de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2021\_09/02 du 21 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2019-54 autorisant le Président à signer une convention de location de stockage, de valorisation et de destruction d'archives avec la société ARCHI'MEDE située « Mouynes » 47270 ST-JEAN-DE-THURAC, représentée par Henry GUITARD et Rodolphe PONTENS, en qualité de co-gérants et ValOrizon pour une durée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020,

Vu la DP2020\_32 autorisant le Président, à signer l'avenant 1 à la convention, afin de prendre en compte certaines contraintes sur la cellule occupée et de ne procéder à la facturation des locaux qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la DP2020\_41 autorisant le Président à signer l'avenant 2 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la DP2020\_85 autorisant le Président à signer l'avenant 3 à la convention de locaux de stockage avec ARCHI'MEDE prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la demande d'ARCHI'MEDE de prolonger la durée de la location de locaux de stockage jusqu'au 30 avril 2022,

Il convient donc de prendre un avenant n°4 pour prolonger la durée de la location et ce, conformément à la délibération des Tarifs 2022.

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n° 4 à la convention pour prolonger la durée de la location de locaux de stockage jusqu'au 30 avril 2022,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 2 mars 2022

Le Président  
Michel MASSET